

MJ/GN.28.10.74
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
AGRICILES ET ZOOTECHNIQUES

LE DÉCRET N° 75/72 du 24/2/75

N° _____/BB 30-03 portant titularisation/et nomination
vét. Stagiaires de la Catégorie A I des Ser-
vices Techniques (Élevage - Avancement
1974)-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

D.G.T.

Muh
Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;
Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le Décret n°62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les Fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n°62/198 du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n°63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires ;
Vu le Décret n°75/20 du 9 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°75/21 du 9 Janvier 1975 relatif à la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement en date du 23 Octobre 1974 ;

D.F.

LE DÉCRET

Article 1°. - Les Inspecteurs Vétérinaires/ des Cadres de la Catégorie A des Services Techniques (Élevage) dont les noms suivants sont titularisés et nommés au 1° échelon au titre de l'année 1974 ACC et RSMC néant.

C.F.

E L E V A G E

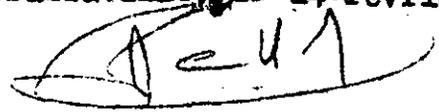
MM.:- MAKOUMBOU Daniel pc du 22/8/74 - Fort-Rousset
- NSIETTE Philippe pc du 24/10/74 - Brassaville

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brassaville, le 24 Février 1975

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

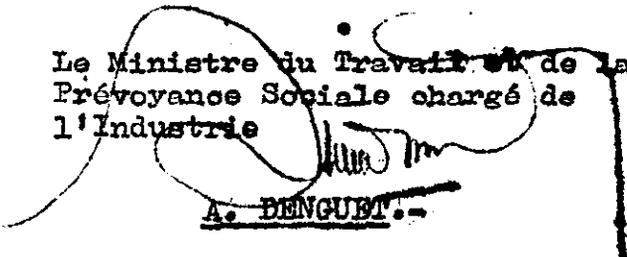


H. L O P E S.-



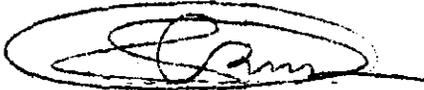
CH. N G O U O T O.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de
l'Industrie



A. B E N G U B I.-

Le Ministre des
Finances,



S. O K A B E.-

AMELIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGCM/BC..... 2
- DET/DGAF..... :
- D.F..... 2
- C.F..... 2
- Miniagri..... 1
- D.G.S.A.Z..... 3
- Région..... 1
- Régiagri..... 1